

SIEC - DES 1 - Cellule DSCG /votre département de résidence/

7, rue Ernest Renan 94749 ARCUEIL CEDEX

RELEVÉ DE NOTES

DIPLÔMES COMPTABLES SUPÉRIEURS

N° candidat: 02032279476

Inscription n°: 003

Session: DSCG 2021

MADAME KONDA PANGOP YOUMBI Jacqueline Sorel 71 Avenue du Général de Gaulle 94240 L'Hay Les Roses

Nom de famille : KONDA PANGOP Nom d'usage : YOUMBI Prénom(s) : Jacqueline Sorel

Née le : 24/04/1987 A : Douala (CAMEROUN)

Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion

Epreuves	Note	Coefficient	Crédits europ.
001 Gest Juridique Fiscale Sociale	7.50/20	1.5	Bénéfice 2019 A90
002 Finance			Dispense 2011 A15
003 Management Contrôle de Gestion			Dispense 2011 A15
004 Comptabilité et Audit	10.75/20	1.5	Bénéfice 2014 A90
005 Management des Systèmes d'Info			Dispense 2011 A15
006 Anglais des Affaires			Dispense 2011 A15
007 Mémoire	13.00/20	1.0	Bénéfice 2020 A90
	Total: 40.375/80		120
	Moyenne : 10.09/20		

DECISION DU JURY: Admis

A Paris, le 14 décembre 2021

Le directeur du SIEC

NOTA: le changement de réglementation peut entraîner la modification ou la suppression de la validité des bénéfices ou des dispenses. Il est conseillé de se renseigner au plus tard lors de l'inscription à l'examen.

délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il n'en sera pas fait de duplicata. Prévoir des copies en cas de besoin.

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à

Frédéric MULLER



DOCUMENT À CONSERVER SANS LIMITE DE DURÉE

INFORMATIONS

Vous pouvez effectuer vos démarches administratives et vos inscriptions à l'aide du présent relevé de notes ou de décisions.

Pour obtenir des informations complémentaires (régime de bénéfice de notes pour les examens concernés, notamment) connectez-vous sur le site Internet : http://www.siec.education.fr (cliquez sur « Votre examen » puis sur la rubrique vous concernant).

Les **dates d'inscription** pour la prochaine session sont consultables sur le site Internet susmentionné, dès parution des arrêtés. Veillez au respect de ces dates d'inscription ; aucune dérogation ne sera accordée.

Les candidats non rattachés à l'Île de France doivent s'inscrire auprès du rectorat de leur académie d'origine.

Pour obtenir une photocopie de vos copies, vous devez faire une demande sur le site Internet : http://www.siec.education.fr (cliquez sur « Démarches en ligne » puis sur « Demander une photocopie de copie »). Aucune demande envoyée par courriel, courrier postal ou effectuée par téléphone ne sera traitée. Le service de demande de photocopie de copie est ouvert à partir de la première semaine du mois de septembre qui suit votre examen et jusqu'au mois de mai suivant.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à la réglementation des examens, **LE JURY EST SOUVERAIN** et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application de cette réglementation.

SEULES LES IRRÉGULARITÉS RELEVANT D'ERREURS MATÉRIELLES OU DE DROIT PEUVENT ÊTRE RECTIFIÉES.

Si vous estimez que la décision du jury est irrégulière, vous pouvez :

- soit formuler un recours gracieux auprès du directeur de la Maison des Examens, par courrier et dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir effectué un recours gracieux, vous pouvez ensuite former un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision de rejet de votre recours gracieux, ou dans un délai de quatre mois à compter de votre recours gracieux si vous n'avez pas obtenu de réponse de l'administration.

- soit former directement un **recours contentieux** devant le tribunal administratif territorialement compétent (c'est-à-dire du lieu du litige) dans un délai de deux mois à compter de cette présente décision.

Vous pouvez également déposer une réclamation auprès du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (mediateur@education.gouv.fr), après avoir formé un recours contentieux, à l'issue du rejet d'un recours gracieux. Vous devez joindre à votre réclamation la copie de la décision de rejet de votre recours gracieux accompagnée de la photocopie du relevé de notes ou de décisions et des pièces utiles à l'étude de votre dossier. **Toutefois, cette saisine ne prolonge pas le délai du recours contentieux.**



